

	VILLE DE LESSINES	<b>FICHE SECURITE</b>
	MEMENTO FESTIVITES	<b>29</b>

<b>PANNEAUX PUBLICITAIRES FLECHES DIRECTIONNELLES</b>		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
<b>1</b>	Aucune publicité pour de l'alcool ou du tabac ne pourra figurer sur les affiches	
<b>2</b>	Les panneaux ne pourront en aucun cas masquer les panneaux de la circulation routière ou constituer un danger pour celle-ci, ni gêner la visibilité des usagers de la route	
<b>3</b>	Les panneaux et affiches ne seront ni cloués ni agrafés aux arbres	
<b>4</b>	Les panneaux devront être solidement ancrés dans le sol pour faire face aux vents violents	
<b>5</b>	Les panneaux seront enlevés par l'organisateur aussitôt la manifestation terminée, sous peine de poursuites judiciaires	
<b>6</b>	Souscrire une couverture d'assurance pour les risques précités. Le demandeur étant le seul responsable des accidents de toute nature causés par la présence des panneaux.	

**MISE EN GARDE :**

**Tout panneau placé sans respecter les conditions énumérées ci-dessus sera enlevé d'office par les responsables du Services des Travaux de la Ville de Lessines et les frais seront facturés aux bénéficiaires de l'autorisation délivrée.**